



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du : 14 mars 2019.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du : 20 mars 2019.

Date et heure de la réunion : Jeudi 14 mars 2019 à 20h00.

Convocation adressée le 07 mars 2019.

Membres présents (16) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mmes BELUGUE, DUMAREAU, MM. VILLERMET, BEAUDEAU, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mmes BONPAIN, FERNANDEZ, M. GUERINET, Mme GUITTON, M. HIRT, Mmes POISSON, RIBEYROL.

Membres absents (2) : M. FAVIER, Mme PIMPAUD.

Pouvoir (0) .

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : Rajout du point suivant : « Périmètre délimité des abords d'un monument historique ». Pas de remarque.	Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.• Adopte le nouvel ordre du jour.
2 - Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté	M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017. La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB. L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie. Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.	

<p>d'Agglomération Bergeracoise.</p>	<p>Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial est réalisé, le travail sur les documents réglementaires arrive à la phase de finalisation.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document stratégique du PLUI comprenant les grandes orientations retenues par les élus, a déjà été débattu au printemps 2018 au sein de chaque conseil municipal, puis en conseil communautaire, le 14 mai 2018.</p> <p>Mais le 1er janvier 2019, la CAB a intégré le territoire de Flaugeac au travers de la création de la commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaugeac ». Le projet de PLUI va prendre en compte ce changement de périmètre et intégrer le développement de ce nouveau territoire. Le conseil communautaire de la CAB a pris une délibération en ce sens le 28 janvier 2019.</p> <p>Le PADD a été mis à jour. Les orientations et les enjeux retenus dans le document ne sont pas modifiés. Les choix stratégiques des élus n'ont pas évolué. Les modifications apportées ne portent que sur l'intégration d'un nouveau territoire au sein du pôle d'équilibre.</p> <p>Il reste nécessaire de proposer au débat ce document mis à jour, au sein de chaque conseil municipal, avant qu'il ne soit soumis au débat du conseil communautaire.</p> <p>M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD modifié soumis au débat aujourd'hui.</p> <p>M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB n'ont pas été modifiées :</p> <p>Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales</p> <p>I-Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise II-Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année IV-Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques</p> <p>Cette présentation terminée, M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB</p> <p>Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :</p>	
--------------------------------------	--	--

	<p>- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence, - de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).</p> <p>M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement - Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire - Consultation des Personnes Publiques Associées - Enquête publique - Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 4ème trimestre 2019. <p>M. le Maire indique que le débat est ouvert.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir débattu,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, présenté par Monsieur le Maire, a eu lieu. 										
<p>3 - Contrat de location et de maintenance des photocopieurs.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location et de maintenance a été signé avec le Groupe SHARP Business Systems en date du 24 avril 2014 pour les deux photocopieurs (de l'école et de la mairie). Ceux-ci nécessitent d'être changés pour des nouveaux appareils plus performants. De ce fait un avenant au contrat actuel doit être réalisé.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du nouveau contrat proposé soit 63 mois pour 380 €/trimestres.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'annuler et de remplacer le contrat de location et de maintenance actuel des photocopieurs, • Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de location et de maintenance avec le Groupe SHARP Business Systems pour 63 mois pour 380 €/trimestres. 										
<p>4-1 - Compte Administratif 2018-Budget COMMUNE.</p>	<p>Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la commune et de l'assainissement puis quitte la salle de réunion.</p> <p>1. Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :</p> <p>INVESTISSEMENT</p> <table border="0"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>231 089.68 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent reporté 2017</td> <td>35 814.60 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses</td> <td>31 170.00 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>75 820.47 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser recettes :</td> <td>305 905.00 €</td> </tr> </table> <p>RESULTAT Investissement :</p>	Dépenses	231 089.68 €	Excédent reporté 2017	35 814.60 €	Reste à réaliser dépenses	31 170.00 €	Recettes	75 820.47 €	Reste à réaliser recettes :	305 905.00 €	<p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur les comptes administratifs de la commune et de l'assainissement de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Didier CAPURON, maire,</p>
Dépenses	231 089.68 €											
Excédent reporté 2017	35 814.60 €											
Reste à réaliser dépenses	31 170.00 €											
Recettes	75 820.47 €											
Reste à réaliser recettes :	305 905.00 €											

<p>4-2 -Compte Administratif 2018 -Budget ASSAINISSEMENT.</p>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">Excédent</td> <td>155 280.39 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">FONCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>839 657.26 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>881 525.61 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent reporté 2017</td> <td>141 105.96 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">RESULTAT Fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Excédent</td> <td>182 974.31 €</td> </tr> </table> <p>2. Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif assainissement, lequel peut se résumer ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td colspan="2">INVESTISSEMENT :</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>182693.04 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>182537.00 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent reporté 2017</td> <td>208851.01 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses</td> <td>189692.11 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">RESULTAT Investissement :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Excédent</td> <td>19002.86 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EXPLOITATION :</td> </tr> <tr> <td>- Dépenses</td> <td>76212.40 €</td> </tr> <tr> <td>- Recettes</td> <td>118490.06 €</td> </tr> <tr> <td>- Excédent reporté 2017</td> <td>8615.79 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">RESULTAT Fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Excédent</td> <td>50893.45 €</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire reprend la présidence de la réunion.</p>	Excédent	155 280.39 €	FONCTIONNEMENT		Dépenses	839 657.26 €	Recettes	881 525.61 €	Excédent reporté 2017	141 105.96 €	RESULTAT Fonctionnement :		Excédent	182 974.31 €	INVESTISSEMENT :		Dépenses	182693.04 €	Recettes	182537.00 €	Excédent reporté 2017	208851.01 €	Reste à réaliser dépenses	189692.11 €	RESULTAT Investissement :		Excédent	19002.86 €	EXPLOITATION :		- Dépenses	76212.40 €	- Recettes	118490.06 €	- Excédent reporté 2017	8615.79 €	RESULTAT Fonctionnement :		Excédent	50893.45 €	<ul style="list-style-type: none"> • constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, • vote et arrête à l'unanimité à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite des différents comptes administratifs.
Excédent	155 280.39 €																																									
FONCTIONNEMENT																																										
Dépenses	839 657.26 €																																									
Recettes	881 525.61 €																																									
Excédent reporté 2017	141 105.96 €																																									
RESULTAT Fonctionnement :																																										
Excédent	182 974.31 €																																									
INVESTISSEMENT :																																										
Dépenses	182693.04 €																																									
Recettes	182537.00 €																																									
Excédent reporté 2017	208851.01 €																																									
Reste à réaliser dépenses	189692.11 €																																									
RESULTAT Investissement :																																										
Excédent	19002.86 €																																									
EXPLOITATION :																																										
- Dépenses	76212.40 €																																									
- Recettes	118490.06 €																																									
- Excédent reporté 2017	8615.79 €																																									
RESULTAT Fonctionnement :																																										
Excédent	50893.45 €																																									
<p>5 - Approbation comptes de gestion 2018 de la COMMUNE et de l'ASSAINISSEMENT.</p>	<p>Monsieur le Maire présente les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chacun des deux budgets.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion commune et assainissement de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris la journée complémentaire, • statuant sur l'exécution du 																																								

<p>6 – Questions diverses. 6 – 1 – Périmètre délimité des abords d'un monument historique. [Domaine de Tiregand à CREYSSE (24)].</p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (dite «loi LCAP») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ce dispositif est régi par le code du Patrimoine, article L621-30 et suivants, article R621-92 et suivants, et le code de l'Urbanisme, articles L153-43 et L153-60, Article R151-51 et suivants, pour les communes en PLU.</p> <p>Un PDA propose une adaptation de la servitude de protection d'un Monument Historique pour tenir compte des enjeux patrimoniaux du Monument dans son contexte territorial et des secteurs qui contribuent réellement à sa mise en valeur. Il remplace le critère géographique arbitraire formé par le rayon de 500 mètres et le critère de co-visibilité.</p> <p>Un PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres car il s'adapte aux caractéristiques du monument et de son site.</p> <p>Conformément à la procédure de création des PDA décrite par le Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre Délimité des Abords pour le Domaine de Tiregand à CREYSSE (24) inscrit au Monument Historique depuis le 20 décembre 2002.</p> <p>Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente <u>une enquête publique unique</u> portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA. En conséquence, la CAB soumettra le projet de PDA pour le Château de Tiregand à enquête publique, en même temps que</p>	<p>budget principal de la commune et du budget assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après en avoir délibéré, • déclare à l'unanimité et par vote à main levée, que les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement, dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. <p>Après étude du Périmètre Délimité des Abords proposé, considérant que ce périmètre ne concerne pas le territoire</p>
--	---	--

<p>6-2- Autres points abordés.</p>	<p>celle concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, a transmis à la commune de COURS-DE-PILE le périmètre en projet, pour recueillir son avis.</p> <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet Centre de Loisirs : Réunion à la CAB vendredi 22 mars à 09h00. • « Climat, air, énergies » : réunion d'information à la mairie vendredi 22 mars à 10h30. • Marché public nouveaux vestiaires : Lors de l'ouverture des plis, à l'issu de l'Appel d'Offres initial, 3 lots ont été déclarés infructueux et 5 lots dépassaient l'estimation de l'architecte maître d'ouvrage. Un nouvel appel d'offre avec négociations (5 lots) a été relancé (date limite de remise des plis le 29 mars). <p style="text-align: center;">➤ <i>Christian GUERINET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transports scolaires : Quelques points abordés lors de la réunion avec le Conseil Régional : Le Conseil Régional va prendre la compétence « Transports scolaires » avec des aménagements qui seront mis en place progressivement au cours des 3 prochaines années : Tous les moyens de transports (scolaires et/ou urbains) de la Nouvelle Aquitaine seront accessibles avec une unique et même carte pour les élèves. A l'inverse les usagers auront la possibilité à terme d'utiliser les bus de transports scolaires qui aujourd'hui circulent à vide après avoir déposé les élèves. A compter du 15 juin 2019, inscriptions et paiements en ligne sur Internet avec la possibilité de payer soit en une seule fois, soit en deux ou trois fois, soit en paiement différé. Le montant des TS varierait de 50 € à 150 € selon le quotient familial. A noter que le prix de revient du TS par élève et par an s'élève à environ 1000 €. Deux nouvelles réunions avec le Conseil Régional sont prévues en avril pour finaliser tous ces points. <p style="text-align: center;">➤ <i>Gregory HIRT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemins de randonnées : rencontre avec les représentants du département. Les ouvertures de chemins (nettoyage, débroussaillage) vont devoir commencer. <i>Monsieur CAPURON propose de réunir les propriétaires concernés pour définir précisément sur quelles parcelles sont implantés les itinéraires de certaines portions de chemins.</i> • Médiathèque : présence d'insectes... ? <i>Mme DUMAREAU précise qu'il s'agit de fourmis.</i> <i>M. ZAVAN va faire intervenir les employés municipaux pour traiter</i> 	<p>de la commune de Cours-de-Pile, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émet un avis favorable.
------------------------------------	--	---

	<p><i>les zones touchées et regrette de ne pas avoir été prévenu de ce problème.</i></p> <p>➤ <i>Valérie POISSON :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'interroge concernant les travaux de voirie au carrefour de la Route de Bazet avec la Route des Rivachauds. <p><i>M. ZAVAN explique qu'il s'agit de travaux effectués en régie par et à l'initiative de la CAB pour sécuriser ce carrefour.</i> <i>(Renforcement des bas-côtés avec la mise en place d'aqueducs bétonnés en surface, suppression de panneaux STOP qui faisaient double emploi et pouvaient prêter à confusion sur le type de circulation sur ces voies- sens unique...ou double sens)</i></p> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Associations : travaux de peinture des menuiseries extérieures (effectués par les employés municipaux). <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.